
Adresse des sans-culottes de la section de Saint-Sauveur du Petit-Andely, assurant la Convention de leur attachement aux vrais principes et l'invitant à rester à son poste, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes de la section de Saint-Sauveur du Petit-Andely, assurant la Convention de leur attachement aux vrais principes et l'invitant à rester à son poste, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 440-441;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40748_t1_0440_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

également. Et de suite nous avons procédé à l'acte de sa déclaration, dont lui avons donné copie pour lui valoir et servir ce que de raison.

Fait en la maison commune, à Gif, les jour, mois et an que dessus, et avons signé.

Et après avoir été aux voix, il a été décidé unanimement que jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, les susdits effets, vases sacrés seraient remis comme dépôt au citoyen Denis Robin, qui s'en est chargé.

Le citoyen Roupneau, officier municipal a, déclaré ne savoir signer.

Signé : ROBIN, maire; R. PETIT, PAGNON-ENVERT, THIEBAULT, officiers municipaux; DAVID, procureur de la commune. F. COUDARD, BAYVET, DUMAS, LAR, GEMAIN, MOULLON, FRANÇOIS LE PETIT PORCHELOT, greffier.

Je soussigné, secrétaire-greffier de la municipalité de Gif, certifie que le présent extrait est conforme à la délibération inscrite dans le registre des délibérations de ladite commune de Gif, le vingt-sept brumaire 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

PORCHELOT, greffier.

Les administrateurs des postes et messageries ont l'envoi à la Convention de différents effets et matières d'or et d'argent saisis sur deux prêtres réfractaires.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs des postes et messageries (2).

Les administrateurs des postes et messageries au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, le 28 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le citoyen Fiacre, directeur des postes à Charmes, et membre du comité révolutionnaire de cette ville, nous a adressé, avec la lettre dont nous t'envoyons copie ci-jointe, les différents effets et matières d'or et d'argent détaillés dans la note ci-incluse (3), et nous a chargés de les transmettre à la Convention, comme ayant été saisis sur deux prêtres réfractaires que ce comité a mis en état d'arrestation. Nous nous empressons de remplir cette mission bien agréable pour des républicains, et nous te prions, citoyen Président, d'en informer la Convention nationale.

« FORTIN; BUTEAU; CABOCHE. »

Copie de la lettre du citoyen Fiacre, à l'administration des postes (1).

« Citoyen,

« Je me fais un plaisir de vous annoncer une bonne nouvelle; ce sont deux prêtres réfractaires que le comité de surveillance de Charmes a découverts par ses soins, dont je suis un membre. Je vous dirai que nous avons été obligés de mettre 40 hommes de garde nationale pendant trois jours et trois nuits, ainsi que tous les membres du comité, afin de ne pas les échapper, attendu qu'ils étaient réfugiés chez des aristocrates et dans des maisons très grandes et avec beaucoup d'issues. Enfin ils se sont rendus par famine, ne pouvant recevoir aucun secours, attendu que toutes les personnes étaient en arrestation.

« L'affaire est belle, ils étaient porteurs de 27 pièces d'or que l'on appelait ci-devant louis d'or, et aussi de l'argent blanc, ainsi que des assignats. Je ne veux pas oublier, et je dois vous le dire qu'ils ne manquaient pas de chapelets et une petite Vierge d'argent qu'ils disent faire beaucoup de miracles. Je ne puis croire à tant de vertus, attendu qu'elle ne pourra pas seulement faire 15 sous à la République. Enfin comme je finis la présente, ils partent, ces deux monstres d'intrigues du diable, pour le tribunal de notre district et mettre la tête à la chaudière, comme le dit le *Père Duchesne*.

« Enfin, cher citoyen, voilà les espèces jointes à ma feuille d'avis, ainsi que la miraculeuse vierge qui n'est pas assez grosse pour la République, mais c'est toujours deux bêtes féroces dévotées. Vous aurez la complaisance de remettre vous-même cet envoi au Président de la Convention, séance tenante, afin de voir de grands miracles. Je voudrais pour la République en faire tous les jours de pareils.

« Pour copie :

« CABOCHE. »

Les sans-culottes et vrais montagnards de la section de Saint-Sauveur du Petit-Andely assurent la Convention de leur attachement aux vrais principes et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse des sans-culottes et vrais Montagnards de la section de Saint-Sauveur du Petit-Andely (3).

« Citoyens représentants,

« Les sans-culottes, les vrais Montagnards de la section de Saint-Sauveur du Petit-Andely, viennent de se former en Société populaire, ils vous en ont consacré la première séance et viennent vous jurer d'obéir aux sages lois que vous leur donnez. Continuez vos travaux, l'univers entier vous craint, vous admire, et viendra bientôt avouer que vous avez rendu la République maîtresse du monde; la Montagne est le tombeau de tous les tyrans, c'est d'elle que jaillissent les sources intarissables de la divine

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 304.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 743.

(3) Cette pièce n'était pas jointe.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 743.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 304.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

liberté, de ce don précieux à tous les vrais républicains.

« Oh ! vous qui rendez aux hommes le bonheur et qui leur inspirez le courage, restez toujours à votre poste, c'est vous seuls qui pouvez électriser toutes les âmes, les Français veulent la République une et indivisible, et, guidés par vous, il n'est pas de barrière qui puisse arrêter leur courage. Parlez, tout se lève à votre voix, bientôt notre territoire sera purgé des brigands qui n'ont que trop souillé le sol de la liberté, et bientôt on dira : les tyrans ont vécu; que la terreur soit à l'ordre du jour, qu'ils tremblent, les ennemis de la chose publique, leurs manœuvres sont détruites, la liberté seule plane sur notre hémisphère, elle s'y fixe pour toujours et c'est voire ouvrage.

« Oui, sages législateurs, nous vous jurons de surveiller sans-cesse tous ceux qui pourraient s'écarter du sentier de la vertu; c'est autant d'ennemis que nous rejetons de notre sein et nous ne voulons parmi nous que de vrais sans-culottes. Recevez les vœux que nous faisons pour la sainte Montagne, restez toujours inébranlables, la patrie est sauvée et vous faites le bonheur de l'humanité.

« Salut et fraternité.

« DELAPLACE, président; NOEL, secrétaire.

« Les citoyens assemblés demandent à la Convention que la Société des sans-culottes de Saint-Sauveur du Petit-Andely, soit désormais constituée sous le nom de Société populaire de la Raison.

« DELAPLACE, président; NOEL, secrétaire. »

Une députation de la commune de Brice dépose les vases d'argent et ornements de ses églises (1).

Une députation de la commune de Clichy-la-Garenne offre le reste de l'argenterie de ses églises; elle déclare qu'elle ne reconnaîtra désormais pour tout culte que la religion naturelle, celle de la raison. Un de ses concitoyens, le républicain Saussay, fait don de 7 jetons d'argent, un cachet en or et ses épauettes.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'hommage de la députation de la commune de Clichy-la-Garenne (3).

« Représentants,

« Déjà 89 mares et quelques onces d'argent, servant au luxe du fanatisme, ont été apportés à la Monnaie par la commune de Clichy-la-Garenne, aujourd'hui elle vous apporte le reste et le fait avec d'autant plus de plaisir qu'elle vous déclare ne reconnaître désormais pour tout culte que la religion naturelle, celle de la raison.

« Depuis trop longtemps nous avons été ber-

cés par la cagoterie, il faut que tout bon républicain sache que le règne des préjugés n'est plus. Aussi, représentants, un de nos ecclésiastiques en a conçu la conséquence, car il déclare à la Convention qu'il abdique pour toujours ses fonctions au ministère; il ne veut plus avoir d'autre titre que celui de citoyen et de républicain français; il déclare en outre que son seul but est de répandre et de propager, partout où il se trouvera, les vrais principes de la liberté, les dogmes éternels que l'on trouve dans le grand livre de la nature et de la raison; il y a quinze jours qu'il a remis sur votre bureau ses lettres d'ordination, son nom est Gorin, ex-religieux bernardin.

« Ainsi donc, représentants, fermons tous ces repaires scandaleux de l'ignorance qui nous ont causé tant de maux et dont les scélérats de la Vendée font partie; dans peu nous espérons vous apporter les clefs de cette fameuse maison du mensonge et du charlatanisme, et de suite mettre la boutique à louer.

« Enfin, représentants, il faut vous dire que la commune de Clichy-la-Garenne est à la hauteur de la Révolution, elle fut une des premières à conquérir sa liberté, elle la consolidera. En conséquence, elle vous demande de vouloir bien lui ôter un titre de féodalité qui la déshonore : le mot *La Garenne*, et lui substituer à sa place celui de *Clichy-le-Patriote*.

« Président, un de nos concitoyens, le républicain Saussay, me charge de vous remettre 7 jetons, un cachet en or et ses épauettes dont il fait don à la patrie.

« CASAUBON, procureur de la commune. »

Extrait du registre des délibérations de la commune de Clichy-la-Garenne.

Etat des effets en or et argent, cuivre et galons provenant de l'église et de la chapelle de Monceaux, dépendant de cette commune (1).

Savoir :

De Clichy :

Deux calices d'argent avec leurs deux patènes, un soleil d'argent, la boîte des baptêmes, celle de l'extrême-onction et celle des pains, les deux ciboires, la tasse des pauvres, la plaque du bedeau, et les trois pièces d'argent qui étaient à sa balance (*sic*).

Quatre grands chandeliers de cuivre argenté, deux plats d'offrande argentés, deux bassins à quêtes argentés, deux girandoles argentées, cinq croix argentées, douze chandeliers, six chandeliers plats argentés, et les galons en or et argent provenant des ornements.

De Monceaux :

Un ciboire avec son couvercle, avec sa chemise en or et argent; un calice en argent avec sa patène et une boîte aux huiles d'argent; une boîte de cuivre argenté avec sa cuiller; un encensoir et sa chaîne de cuivre argenté; deux croix de cuivre argenté; une cuvette d'étain, trois plats et un bassin; dix grands chandeliers de cuivre argenté et deux autres petits; un bâton et sa croix de cuivre argenté; une

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 304.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 743.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 743.